

Votre contrat de bail vous engage



Le bail ou contrat de location est un contrat obligatoire passé entre un propriétaire et un locataire. Il précise les droits et devoirs de chacun, et notamment le paiement d'un loyer.

Le non paiement du loyer peut conduire à la résiliation du bail.

À quoi servent le loyer et les charges ?

Le paiement du loyer et des charges permet à Alsace Habitat de faire face aux dépenses liées à votre logement et à votre immeuble.

- l'entretien général
- les réparations nécessaires
- la gestion des ordures ménagères
- l'entretien des parties communes (nettoyage, éclairage, ascenseur)
- l'intervention d'un gardien le cas échéant



Votre loyer est la dépense prioritaire de votre budget, le payer chaque mois est un devoir et une obligation



Les agences Alsace Habitat à votre service

AGENCE HAGUENAU
03 88 05 48 90

ANTENNE WISSEMBOURG
03 88 27 93 40

AGENCE SÉLESTAT
03 88 27 92 93

ANTENNE SAVERNE
03 88 27 92 80

AGENCE MOLSHEIM
03 88 04 68 20

EMS NORD
0388 62 22 47

EMS SUD
03 68 71 93 00

Plusieurs organismes peuvent également vous aider et vous orienter :

la CAF, les services sociaux du CCAS et du Conseil départemental
N'hésitez pas à les solliciter

www.alsacehabitat.fr



ALSACE
Habitat

Des difficultés pour payer votre loyer ?

MÉMO

Pour un logement bien entretenu, sans souci, pensez au contrat multiservices

Alsace Habitat 4 rue Bartisch - 67100 Strasbourg



Vous rencontrez des difficultés pour payer votre loyer ?

N'hésitez pas à nous contacter, **Alsace Habitat vous accompagne et vous propose des solutions**

En cas de difficulté pour payer votre loyer, comment nous pouvons vous accompagner ?



Manifestez-vous dès le premier impayé auprès de votre chargé de clientèle

Il pourra vous aider à comprendre les raisons de l'impayé et vous proposera un échelonnement des dettes. Il fera le point avec vous sur les aides mobilisables et vous orientera vers les services compétents.



UNE SOLUTION EXISTE TOUJOURS, ALORS PARLEZ-EN !

Comment payer votre loyer ?

- **Par prélèvement automatique** : téléchargez le formulaire sur notre site internet, une fois complété et signé, transmettez-le à votre agence ou au siège accompagné d'un RIB à jour
- **Par titre TIP/SEPA** : au bas de votre avis d'échéance, vous trouverez un Titre Interbancaire de Paiement.
- **Par carte bancaire** : depuis votre espace personnel sécurisé sur notre site internet ou dans votre agence
- **Par virement** : sur le RIB figurant au verso de votre avis d'échéance, en indiquant votre numéro locataire.
- **Par espèces** : rendez-vous dans un bureau de poste muni de la pièce d'identité du titulaire du bail et de l'avis d'échéance sur lequel figure un code « Eficash » nécessaire pour tout règlement en espèce
- **Par chèque** : à insérer dans l'enveloppe jointe à l'avis d'échéance, accompagné du TIP non signé. Affranchissez et postez.



Le non-paiement du loyer a des conséquences graves

Si aucune solution n'est recherchée, une procédure est automatiquement mise en place :

Étape 1

Envoi d'un commandement de payer avec intervention d'un huissier de justice

Étape 2

Suppression de votre APL (Aide Personnalisée au Logement) jusqu'à régularisation



La suppression de l'APL entraîne une forte augmentation de votre loyer !

Étape 3

Convocation au tribunal pour résiliation du bail et possible mise en place d'une procédure d'expulsion

Un loyer impayé = procédure judiciaire

N'attendez pas que la situation s'aggrave, manifestez-vous auprès de votre agence dès les premières difficultés !